

1 Eligibilité des membres « Staff » et « candidats en cours de route »

- 1.1 Tout membre « staff » peut à tout moment demander de passer « membre ». Dans ce cas de figure, le « staff » sera immédiatement admis en tant que « musicien » pour autant qu'il dispose d'un instrument et s'engage à suivre les répétitions et les manifestations.

2 Répétitions

- 2.1 Toutes les répétitions sont considérées comme obligatoires.
- 2.2 Les répétitions ont lieu toutes les 2 semaines un vendredi soir de 19h30 à 21h30.
- 2.3 Afin d'améliorer la qualité musicale et d'agrandir le répertoire 2 à 6 répétitions de 1 jour par année obligatoires seront organisées et annoncées au moins 2 mois à l'avance sur le site présences.

3 Participation aux manifestations

- 3.1 Chaque membre est tenu d'être présent à un maximum de sorties / manifestations que possible.
- 3.2 Lors de manifestations dites de « haute importance », le comité est en droit d'exiger la présence de ses membres.

4 Participation aux frais généraux

- 5.1 Le week-end de répétition est considéré comme obligatoire. En cas de désistement après inscription, une contribution aux frais généraux sera due à la société.
- 5.2 Toute modification de présence tardive (moins de 15 jours avant la manifestation) sans raisons valables et sans annonce au (à la) président (e), chef(fe) events et au (à la) directeur (trice) musicale donnera suite à une contribution aux frais administratifs de 10 francs.

5 Abus d'alcool

La direction musicale est autorisée, après approbation de deux membres supplémentaires du comité à exclure de suite tout membre jugé inapte à jouer convenablement. Tout abus d'alcool d'un membre / staff / conduisant à une situation nuisant à la réputation de la société sera traité à l'occasion de la prochaine séance de comité. Celui-ci décidera de la ou les sanctions. Elles seront en relation avec la situation générale et la gravité.

6 Costume

- 6.1 La société change de costume toutes les 3 à 4 années.

- 6.2 Le port du costume correct selon les indications du chef (fe) events est obligatoire pour **TOUS**.
- 6.3 Toute personne désirant rejoindre la société en tant que musicien doit se munir d'un instrument (en accord avec le comité). Et d'un costume en prêt (par leurs propres soins en s'adressant à un membre. Tout nouveau membre est tenu de fabriquer son costume si le temps jusqu'à l'inauguration officiel d'un nouveau costume de la société est de plus de 9 mois.
- 6.4 Toute personne (non-membre) désirant suivre la société dans une manifestation doit se munir d'un costume composé de 2 pièces (bas, haut).

7 Accompagnants

- 7.1 Toute personne désirant participer à une manifestation avec la société doit s'annoncer auprès du chef (fe) events.
- 7.2 Sans costume, les accompagnants ne sont pas autorisés parmi les membres durant les concerts ni pendant les cortèges.

8 Dispositions particulières du règlement de la société

- 8.1 Le règlement ci-présent est adopté par le comité conformément à l'article 13 des statuts.
- 8.2 Le règlement peut être en tout temps modifié par la majorité absolue du comité. Les membres seront informés des modifications si rapidement que possible par mail et sur le site.
- 8.3 Les membres sont tenus de respecter le règlement dans sa totalité.
- 8.4 Des demandes de modification peuvent être adressées au comité par écrit. Le comité décide des modifications ou non à l'unanimité dans les 60 jours qui suivent la demande et en informe les demandeurs.

Pour le comité, la présidente, le 30 avril 2015

Cynthia Widmer